



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUIN 2023

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'ACCÈS À DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION "L'ENTRÉE DES ARTISTES"

L'an deux mille vingt-trois et le sept Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN Bernard –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme
TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO
Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M.
RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme FALAIX Evelyne – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DI GIOVANNI
Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 07 Juin 2023.
Délibération N° DM_20230607N066

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'ACCÈS À DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION "L'ENTRÉE DES ARTISTES"

Monsieur Bernard JULLIEN, 5^{ème} adjoint, délégué au sport et lien avec les associations, sur invitation de Monsieur le Maire, précise :

- Que, dans le cadre de la saison estivale, l'association "L'Entrée des Artistes" en partenariat avec la Commune souhaite mettre e place des ateliers intergénérationnels au plan d'eau de SAINT-AUBAN,
- Qu'il est nécessaire de compléter la convention de mise à disposition du 15 Septembre 2021 et l'avenant N° 1 du 14 Avril 2022.

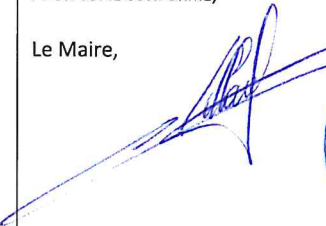

Il indique :

- Que l'avenant N° 2 (voir pièce jointe) défini les modalités d'occupation de cet espace par l'association,
- Que les autres termes de la convention sont inchangés.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant N° 2 à la convention de mise à disposition en date du 15 Septembre 2021 et l'avenant N° 1 du 14 Avril 2022.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 (joint) à la convention de mise à disposition d'un local et d'accès à divers bâtiments communaux, à intervenir entre la Commune et l'Association.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3.6</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---